



Cosmopolitaine

Association Loi 1901 à but non lucratif pour le conseil et
l'accompagnement à la formation pour tous, tout au long de la vie

Statuts modifiés au 08/10/2021

Adresse siège social : 19 rue Achille Viadieu, Bâtiment B3, 31400 Toulouse
Adresse postale : MDA, Cosmopolitaine, BAL 215, 5 Place Guy Hersant, 31031
Toulouse

SIRET : 84899671600017 – RNA : W313032050 – APE 9499Z
Tél. : 07 68 12 68 12 – Email : contact@cosmopolitaine.org

Article 1 : Dénomination

Il est fondé, entre les adhérent.e.s aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« Association Cosmopolitaine »

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet le développement personnel pour tou.te.s, tout au long de la vie, par l'acquisition de connaissances, de savoirs, soirs faire et savoirs être en lien avec la formation pour jeunes et adultes, le développement des compétences formelles et informelles, les cultures, les langues et les expressions artistiques.

L'information et la sensibilisation sur les moyens et outils utiles à l'insertion sociale, professionnelle, culturelle et citoyenne, par l'accompagnement individuel, par l'organisation d'animation collective.

L'information et la formation des acteur.rices.s de la cohésion sociale sur les questions liées à la connaissance des publics en insertion, les difficultés d'accès aux droits et aux services pour ces publics.

La création et le développement de projets innovants dans une logique de cohésion sociale (formations, recherches-actions, animations, coopération, ...).

Article 3 – Siège social

Son siège est fixé au 19 rue Achille Viadieu 31400 Toulouse. Il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée à partir du jour de sa déclaration en préfecture.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateur.rice.s
- Membres actif.ve.s,
- Membres bienfaiteur.rice.s,

Les membres fondateur.rice.s sont de fait membres de l'association. Ils font partie de droit du Conseil d'administration et ont voix délibérative lors des réunions.

Les membres actif.ve.s, sont des personnes physiques ou morales (la personne dispose d'une seule voix) qui s'impliquent dans l'association sous forme de bénévolat pendant au moins six mois et contribuent très activement à son développement. Ils-elles doivent présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'administration au moins trois mois avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire. Le Conseil d'administration statue sur son admission à la majorité simple et se



réserve le droit de motiver ou pas sa réponse. Ils-elles peuvent assister aux assemblées générales, avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteur.rice.s sont des personnes physiques ou morales (la personne morale dispose d'une seule voix), qui ont apporté une aide financière, un parrainage – marrainage ou aide matérielle à l'association. Ils-elles peuvent assister aux assemblées générales, avec voix délibérative.

Dans le cas d'une personne morale, membre actif.ve ou bienfaiteur.rice, est désigné nominativement un.e représentant.e permanent.e aux instances de l'association.

Article 6 : ADMISSION – COTISATIONS

Pour devenir membre de l'association, le/la candidat.e doit réunir les conditions citées dans l'Article 5 et présenter une demande écrite au Conseil d'administration de l'association. Toute candidature emporte acceptation des présents statuts et du règlement intérieur.

Un.e membre adhérent.e doit s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration et indiqué dans le règlement intérieur.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission volontaire quand elle est donnée par écrit au/à la président.e de l'association. Cette démission est statutaire quand elle fait suite à l'absence injustifiée aux assemblées générales deux fois de suite.
- b) Le décès.
- c) La radiation, pour non-paiement de la cotisation.
- d) L'exclusion pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave. L'intéressé.e aura été auparavant invité.e par lettre recommandée à se présenter devant les membres du bureau pour fournir des explications. Le/la membre exclu.e peut faire appel de cette décision devant la plus proche réunion du conseil d'administration, qui prendra alors une décision définitive le/la concernant.

Article 8 : AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations,
2. Les subventions de l'Etat, collectivités territoriales et des établissements publics,
3. Les dons privés,
4. Le bénévolat,



Cosmopolitaine – Association Loi 1901 - Siège social : 19 rue Achille Viadieu, Bâtiment B3, 31400 Toulouse
/ Adresse postale : Maison des associations, Cosmopolitaine, BAL 215, 5 Place Guy Hersant, 31031
Toulouse

SIRET : 84899671600017 – RNA : W313032050 – APE 9499Z

Tél. : 07 68 12 68 12 – Email : contact@cosmopolitaine.org

5. Le produit d'actes de commerce et de services (prestations, ateliers, rencontres, manifestations, ...),
6. Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, dans les règles définies dans l'Article 5.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée par les membres du bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la président.e par lettre simple (postale ou électronique).

L'ordre du jour défini par les membres du Conseil d'administration figure sur les convocations.

Un.e membre empêché.e de participer personnellement à l'assemblée générale peut se faire représenter par un.e autre membre. Chaque membre ne peut représenter qu'un.e seul.e autre membre (délégation de signature, voix délibérative ou consultative).

Le/la président.e, assisté.e des membres du Conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le/la trésorier.ère rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes)

Les rapports, financier, moral et d'activités, sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il ne peut être mis en délibération que les questions mises à l'ordre du jour, mais l'assemblée peut, à tout moment, voter sur l'exclusion d'un membre.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection de nouveaux.elles membres, élu.e.s pour trois ans et le renouvellement se fait par tiers chaque année. Les deux premières années, les sortant.e.s sont désigné.e.s par tirage au sort.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent.e.s ou représenté.e.s. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre spécial coté et paraphé. Les procès-verbaux sont signés par le/la président.e et un autre membre du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tou.te.s les membres, y compris absent.e.s ou représenté.e.s.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrit.e.s, le/la président.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour modification des statuts ou dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent.e.s ou représenté.e.s. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par procès-verbaux portés sur un registre spécial coté et paraphé. Les procès-verbaux sont signés par le/la président.e et un.e autre membre du conseil.



Les décisions des assemblées générales s'imposent à tou.te.s les membres, y compris absent.e.s ou représenté.e.s.

Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION – FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement général de l'association est dirigé par le Conseil d'administration composé :

- Des membres élu.e.s par l'Assemblée générale : 4 membres minimum, élu.e.s pour 3 ans et rééligibles parmi les membres de l'Assemblée générale.
- Des membres de droits :
 - o Membres fondateur.rice.s s'ils :si elles n'ont pas acquis une autre qualité (président.e, trésorier.ère),
 - o Le/la directeur-trice de l'association qui possède une voix consultative.

En cas de vacance, le Conseil d'administration peut, par cooptation, pourvoir au remplacement de deux membres au maximum jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom des membres de l'association. Il doit :

- ✓ Choisir parmi ses membres un-e présidente-e, un-e trésorier-e, un-e secrétaire.
- ✓ Voter le budget prévisionnel et approuver le rapport financier annuel du trésorier. Il arrête les comptes.
- ✓ Nommer, gérer les personnels, fixer leurs fonctions et leurs rémunérations, ou déléguer au/à la directeur-trice.
- ✓ Prendre à bail les locaux nécessaires à l'association, faire effectuer les réparations locatives, ou déléguer au/à la directeur-trice.

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour.

Le/la présidente-e assure le rôle de représentation légale des intérêts de l'association. Il/elle peut déléguer ce pouvoir à un autre membre du CA ou au/à la directeur-trice. Il/elle veille sur l'équilibre et l'harmonie du fonctionnement général de l'association et il/elle ne prend pas de décision sans le conseil d'administration, sauf en cas d'urgence avérée.

Le/la trésorier-e est responsable de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il/elle tient une comptabilité régulière de toutes opérations effectuées et rend compte aux membres. Il/elle a la charge de l'établissement des bilans et comptes de résultat et de tout autre obligation comptable et fiscale, avec l'aide, s'il y a lieu d'un cabinet comptable. Il/elle a la signature du compte bancaire.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an.

Le quorum obligatoire pour délibérer et prendre des décisions est la majorité simple des membres présent.e.s ou représenté.e.s.

Un.e membre empêché.e de participer personnellement au Conseil d'administration peut se faire représenter par un.e autre membre. Chaque membre ne peut représenter qu'un.e seul.e autre membre (délégation de signature et droit de vote).

Tout.e membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré.e comme démissionnaire.

Article 13 : INDEMNITES

Toutes les activités des membres de l'association, y compris celles des membres du Conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentation.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présent.e.s à l'AGE, prononcée selon les modalités prévues à l'Article 10, un.e ou plusieurs liquidateur.rice.s sont nommé.e.s, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Toulouse, le 8 octobre 2021.

Le président, Saluciano Vieira



Le Trésorier, Jean Baquer

